



Albi, le 24 mars 2022

Lettre ouverte aux candidats à l'élection présidentielle 2022

Mesdames, Messieurs les candidats,

La crise sanitaire traversée par la France depuis maintenant 2 ans a permis de pointer du doigt certains problèmes de notre système de santé mais surtout, de mettre en lumière certaines professions, en première ligne, mobilisées 7/7j et 24/24h. Une profession est apparue au grand jour grâce à la réalisation massive d'évacuations de patients par les équipes des SAMU/SMUR, il s'agit des ambulanciers hospitaliers.

Cette profession « de santé », inscrite en tant que telle, dans la 4^e partie du code de la santé publique compte seulement 2 500 agents environ au sein de la fonction publique hospitalière. Malgré l'obtention d'un diplôme d'État d'ambulancier (DEA) et cette appartenance aux professions de santé, les ambulanciers hospitaliers ne seront pas officiellement reconnus comme des « soignants » avant l'été 2022, période à laquelle ils devraient être intégrés à la filière soignante de la FHP (fonction publique hospitalière). En effet, jusqu'à présent, les ambulanciers hospitaliers étaient intégrés à la filière ouvrière et technique de la FHP, désignés comme des « conducteurs ambulanciers ». De plus, leur emploi n'est pas classé en catégorie active, ce qui sous-entend que ce métier ne génère pas une fatigue particulière et ne comporte aucun risque, comme notamment celui lié au contact direct et permanent avec les patients. Une aberration pour ces femmes et ces hommes qui sont au quotidien au contact direct des patients, afin d'en assurer la prise en soins dans des conditions parfois plus que difficiles lorsqu'ils sont affectés dans un SAMU ou une SMUR.

Les annonces faites le 14 janvier dernier par le ministère des Solidarités et de la Santé, à savoir supprimer le mot « conducteur » et rattacher les ambulanciers hospitaliers à la filière soignante à partir du mois de juin 2022, ne sont en fait qu'une mise en conformité des statuts par rapport à la formation enseignée aux ambulanciers et leur classification dans le code de la santé publique (au même titre que les aides-soignants).

Le Ségur de la santé annonçait une revalorisation des carrières et des salaires pour les professionnels de santé.

Pourtant, malgré la réforme du DEA, avec l'allongement de la durée de formation ajoutant ainsi de nouvelles compétences en matière de soins, aucune revalorisation salariale n'a été prévue. En effet, même s'ils ont bénéficié du complément de traitement indiciaire à hauteur de 183 € comme l'ensemble des personnels de la fonction publique hospitalière et que le gouvernement a annoncé la revalorisation des grilles indiciaires de catégorie C (seulement pour les échelons les plus bas), les ambulanciers hospitaliers n'ont pas pu bénéficier d'une revalorisation à la hauteur de leurs compétences. Le prétexte ? La durée du DEA n'a pas suffisamment été allongé pour obtenir l'équivalence avec le baccalauréat. Ils resteront donc en catégorie C, contrairement aux aides-soignants, avec qui ils partageaient les mêmes grilles indiciaires et la moitié des modules de formation, qui grâce à l'allongement de leur diplôme d'État d'aide-soignant ont pu obtenir une équivalence avec le bac, permettant ainsi leur passage en catégorie B tout en conservant le bénéfice de la catégorie active.



Association Française des Ambulanciers SMUR et Hospitaliers
Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901
A.F.A.S.H

Au mois de juin, les ambulanciers hospitaliers seront donc les seuls soignants à continuer à être payés comme des ouvriers, des conducteurs, sans prise en compte de la pénibilité de leur métier.

Une lueur d'espoir perdue néanmoins pour les ambulanciers, à la suite des annonces de madame la Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Amélie de Montchalin, qui indiquait via France Info : *« C'est tout le système de rémunération que nous souhaitons revoir, il ne convient plus aux agents publics, il est trop compliqué, il n'offre pas de perspectives durables dans toute la carrière et fait une trop grande place aux diplômes plutôt qu'aux métiers exercés ».*

En effet, si sur le papier, la formation d'ambulancier est plus courte que celle des aides-soignants, sur le terrain, les ambulanciers réalisent des actes de soins identiques à ceux pratiqués par les aides-soignants. Ces deux professions doivent détenir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2. Les ambulanciers hospitaliers sont aussi formés à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence en situation sanitaire exceptionnelle.

Au quotidien un ambulancier, comme un aide-soignant, installent un patient, réalisent la prise de ses paramètres vitaux, peuvent être amenés à réaliser un électrocardiogramme, assurent son brancardage pour aller réaliser des examens complémentaires notamment de radiologie ...

Alors, pourquoi continuer à mépriser les ambulanciers hospitaliers en leur laissant croire qu'ils sont reconnus comme des professionnels de santé, alors que leurs compétences ne seront pas rémunérées à leur juste valeur ?

Oublions alors le diplôme et concentrons-nous sur les compétences des ambulanciers au sein de la fonction publique hospitalière, l'importance qu'ils ont au quotidien auprès des patients, dans les équipes d'intervention des SAMU...

Ne méritent-ils pas d'être classés eux aussi en catégorie B et bénéficiaire de la catégorie active ?

Mesdames et Messieurs les candidats à l'élection présidentielle, que comptez-vous faire pour cette profession en souffrance à l'hôpital ?

L'AFASH a toujours entretenu un rapport de confiance avec les différents représentants du ministère des Solidarités et de la Santé avec comme objectifs de faire évoluer la profession et la faire reconnaître à sa juste valeur au sein de la fonction publique. Nous sommes donc à l'entière disposition de tous les candidats, afin de partager un moment d'échange sur ce sujet et envisager une carrière meilleure pour ces femmes et ces hommes qui se sont engagés dans le service public en tant qu'ambulancier.

Antoine PEREIRA
Président de l'AFASH